



## SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 9 octobre 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 30 septembre 2025.

Cédric DELAIRAT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

Absents : Myriam LARANT (excusée), Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche
2. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
3. Tarif cantine au 01 janvier 2026
4. Admission en non-valeur
5. Avis sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Questions diverses

### 2025/28-1 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	<b>Contre : 5</b>	BOYER, DACKOW, BOOS, TALON, CHALIVAT
Présents :	6	Pour :	0	Abstention : 1	DELAIRAT

Madame la Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;



Commune de BERNEUIL  
Séance du 9 octobre 2025

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 : de rejeter** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025/29-2 MISE A JOUR DU RIFSEEP AU 01/10/2025**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, TALON, CHALIVAT
Présents :	6	Contre :	0	Abstention :	0

La création d'un poste de catégorie A nécessite la mise à jour du RIFSEEP.

Ainsi, le comité social territorial ayant été consulté le 29 septembre 2025 et ayant rendu un avis favorable, le conseil municipal décide de mettre à jour le RIFSEEP de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Commune de BERNEUIL  
Séance du 9 octobre 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 (rédacteurs) et 16 juin 2017 (adjoints techniques) pour l'application du RIFSEEP

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2017/60-5 du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2025

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire est mis à jour de la façon suivante :

### **IFSE**

#### **Catégorie A – attaché**

Groupe 1 : poste de secrétaire générale de mairie

Fonction d'encadrement, gestion administrative et financières des affaires de la commune (budget, comptabilité, facturation, personnels, plannings, agence postale, état civil, urbanisme ...).

Le montant individuel de l'IFSE sera déterminé dans les limites suivantes :

*Pour mémoire*

	<b>Groupe 1 cat. A</b>	<i>Groupe 1 cat. C</i>	<i>Groupe 2 cat. C</i>
Annuel	<b>IFSE</b>	<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
Mini	<b>1750.00</b>	<i>1100.00</i>	<i>1000.00</i>
Maxi	<b>8400.00</b>	<i>4500.00</i>	<i>4400.00</i>



## CIA

	<b>Groupe 1 cat. A</b>	<i>Groupe 1 cat. C</i>	<i>Groupe 2 cat. C</i>
Annuel	<b>CIA</b>	<i>CIA</i>	<i>CIA</i>
Maxi	<b>4000</b>	<i>2150.00</i>	<i>2000.00</i>

### **ADOpte A l'unanimité**

#### **2025/30-3 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, TALON, CHALIVAT
Présents :	6	Contre :	0	Abstention :	0

Vu l'article R.531-52 du Code de l'éducation, indiquant que la collectivité fixe les tarifs de restauration scolaire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le prix du repas servi aux élèves à la cantine scolaire a été fixé à 3.00 € par délibération du 21 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du repas de la cantine scolaire, à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, à **3.05 €** pour les enfants et à 5.90€ pour les adultes susceptibles de fréquenter la cantine scolaire.

#### **2025/31-4 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, TALON, CHALIVAT
Présents :	6	Contre :	0	Abstention :	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-7 à 34

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le dossier présenté par le Trésorier municipal : effacement de dette par la commission de surendettement pour un montant de 2147.56€ - loyers sur l'année 2024



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'admission en non-valeur des créances éteintes présentées par M le Comptable pour un montant de 2147.56€
- Précise que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 6542 « créances éteintes » du chapitre 65 de l'année 2025.

### **2025/32-5 AVIS SUR LE TABLEAU DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE ET L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE ASSOCIE**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, TALON, CHALIVAT
Présents :	6	Contre :	0	Abstention :	0

M le Préfet de la Haute-Vienne sollicite la commune pour donner son avis sur le projet de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Vienne,

Vu les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2024 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre de l'Etat en Haute-Vienne

Considérant que la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département figure dans les actions prioritaires de PPBE,

Considérant les documents consultés sur le site de la Préfecture de la Haute-Vienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, **à l'unanimité**, un **avis favorable** à ce projet de classement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'enquête publique sur le projet éolien devrait avoir lieu en début d'année 2026.

Visio conférence avec l'inspection d'académie : la carte scolaire a été évoquée. L'inspecteur réitère son attachement aux écoles de proximité et est favorable aux RPI. Le point principal qui a été soulevé est lorsque les enfants en âge d'être scolarisés vont dans une école qui n'est pas sur la commune et les frais facturés par la commune d'accueil. Il rappelle que les enfants doivent être scolarisés sur



l'école de leur commune d'habitation et que les frais ne sont dus qu'en cas de dérogation signée. La dérogation est strictement encadrée, et la commune n'est pas fondée à en accorder si elle est dotée d'une cantine et d'une garderie.

La médecine du travail a été rencontrée pour préparer le retour à l'emploi d'un agent placé en congé pour accident du travail. Elle est favorable à une reprise à temps partiel thérapeutique et a constaté que la commune est volontaire pour mettre en œuvre tous les aménagements nécessaires à un retour à l'emploi réussi.

CCHLEM : M DACKOW fait part de son ressenti lors du dernier conseil communautaire : l'approche des élections rend difficile le climat de travail au sein du conseil communautaire, les débats lors des séances sont houleux et la prise de décision ralentie.

Mme la Maire et le premier adjoint ont rencontré les financeurs potentiels du projet de construction de la salle associative le 6 octobre dernier. Il va être nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention extrêmement détaillé et justifié quant au projet d'ensemble, que ce soit pour l'Etat (DETR/DSIL) ou pour le Département.

La séance est levée à 22h30.

## CLÔTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

5 délibérations ont été prises.

**2025/28-1 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

**2025/29-2 MISE A JOUR DU RIFSEEP AU 01/10/2025**

**2025/30-3 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**2025/31-4 ADMISSION EN NON-VALEUR**

**2025/32-5 AVIS SUR LE TABLEAU DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE ET L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE ASSOCIE**

Le secrétaire de séance

Cédric DELAIRAT

La présidente de séance

Eliane BOYER